Paris : un migrant afghan décrit son existence

22/02/2018 à 22h29



Il s’appelle Rihan Ahmed Zazi. Il dit avoir fui l’Afghanistan en 2011 pour échapper aux Talibans qui le menaçaient. S’en est suivi un long périple ; l’Italie, la jungle de Calais, puis la Norvège et la Suède où ses demandes d’asile ont été rejetées. De retour en France, il vit sous une tente en plein Paris, en attendant que sa demande soit traitée, et guette le passage des bénévoles pour ses repas.

“*Parfois, ça va, parfois non, confie-t-il. Certains jours, nous avons quelque chose à manger et d’autres, nous n’avons rien des associations.*” Il a bon espoir malgré tout que sa demande aboutisse et dit pouvoir travailler dans le bâtiment ou la restauration.

Dans la capitale, devant les organisations d’aides aux réfugiés, les files d’attentes ne désemplissent pas. Tous viennent chercher de l’aide pour leur demande d’asile et presque tous sont soumis au règles de Dublin, qui veulent que le candidat fasse sa demande dans le pays par lequel il est entré en Europe, bien souvent l’Italie ou la Grèce. De manière générale, pour les ONG, la zone grise avant la demande d’asile n’est pas justifiée.

“*Un demandeur d’asile devient légitime sur le territoire*

français à partir du moment où il a déposé sa demande, explique Aurélie Caput de l'association Utopia 56. Avant, il est illégal, il est illégal pendant toute la traversée des différents pays. Pourquoi est-ce que c'est aussi binaire et pourquoi est-ce qu'une personne devient légitime sur un territoire à partir du moment où elle a déposé une demande administrative d'asile et que tout le reste de sa traversée elle la passe dans la peur et le dénuement le plus total ?"

Pour Rihan Ahmed Zazi comme pour les quelque 1.300 migrants qui vivent dans les rues de Paris, le nouveau projet de loi ne changera sans doute pas grand chose à l'incertitude du lendemain et au décalage entre parcours administratif et réalité.